

Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval
Hôtel d'entreprises, Place Michel Paulus - 26400 EURRE

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 août 2022
Convocation en date du 11 août 2022

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents : Madame : MARCON Dominique,
Messieurs : ARNAUD Robert, BENOIT Denis, BOUVIER Jean-Marc, CAILLET Christian, CHAVE Philippe,
LEMERCIER Christophe, MOREL Loïc, PELAEZ-BACHELIER Hélène, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric.

Membres excusés : Mesdames : BORDERES Danielle, Madame LORENZETTI Muriel,
Messieurs : DELAYE Dominique, FALLIGAN Claude, FAYARD Francis, VALLON Cyrille.

Pouvoirs : AURIAS Claude donne pouvoir à ARNAUD.

A été élu secrétaire de séance : Jean-Marc BOUVIER

Votants : 12

Exprimés : 13

DELIBERATION N° 11/2022

Objet : Programme des Actes : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

1 - Références juridiques

- Loi n°2004-809 du 13/8/2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 139)
- Décret d'application n°2005 du 7/4/2005 définissant les modalités de la transmission électronique des actes
 - Arrêté ministériel du 26/10/2005 approuvant le cahier des charges des dispositifs de télétransmission et définissant l'architecture technique du système

La circulaire préfectorale du 28/3/06 ayant pour objet de rappeler que les décrets d'application de l'article 139 de la loi 2004-809 du 13/8/04 relatifs aux possibilités de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité sont parus et qu'il convient de commencer la mise en œuvre.

Quelques chiffres pour situer les enjeux de cette dématérialisation :

- 8 millions d'actes par an vers 350 sites d'exercice du contrôle de légalité (Préfectures et Sous-Préfectures)
- Les 1ères expérimentations ont démarré en 2001 ;
- 2002 : formalisation du projet ;
- 2005/2006 : développement des expériences par certaines collectivités locales.

Techniquement, ce programme repose sur le principe de 2 sphères de responsabilités :

- 1) L'une pour le Ministère
- 2) L'autre pour les collectivités

Les collectivités s'engageant dans le processus de dématérialisation ont le choix entre :

- Construire elles-mêmes leur dispositif de télétransmission pour se connecter à l'application ACTES ;
- Recourir à un tiers de télétransmission qui assure la transmission de leurs actes vers l'application du ministère.

Dans les 2 cas, le dispositif de télétransmission doit faire l'objet d'une homologation par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Pour le Syndicat, il est proposé de recourir à un tiers de télétransmission.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le



ID : 026-200000081-20220825-11_2022-DE

La dématérialisation des actes concerne par exemple les délibérations, les documents comptables et financiers (avec l'application Hélios).

Concrètement :

- Les délibérations et pièces annexes sont adressées à la Préfecture par voie électronique. L'accusé de réception de l'acte transmis – équivalent à la date de visa – nous sera adressé quelques heures après.
- Cela supprime les envois à la Préfecture par courrier des 4 exemplaires de chaque délibération.
- Une convention à intervenir avec la Préfecture portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité est nécessaire.

Homologation des personnes intervenant sur le l'envoi des actes :

Loïc MOREL Président, La secrétaire comptable

4 – Le coût financier

	COSOLUCE ACTES
Préparation et mise en service certificat	295.00 €
Certificat clé pour 3 ans	305.00 €
TOTAL HT pour 3 ans	600 €
TOTAL TTC pour 3 ans	720.00 €

Il est noté que ce service est indispensable pour le suivi des délibérations. Une convention avec les services de l'Etat doit être également approuvée.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne son accord pour que Monsieur le Président signe la convention entre le Syndicat et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **désigne Monsieur le Président comme mandataire de certification, désigne la secrétaire comptable comme responsable de la télétransmission au niveau du Syndicat,**
- **dit que les crédits seront inscrits au BP 2022,**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés, et ont signé au registre les membres présents.

Loïc MOREL

**Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée de la Drôme Aval**
Hôtel d'entreprises
Place Michel Paulus 26400 EURRE
Tél : 04.26.52.11.14
Mail : contact@scot-valleedrome.fr

